

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1049

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« Les embryons non susceptibles d'être transférés ou conservés sont détruits. Ils ne peuvent pas faire l'objet de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la recherche sur des embryons issus de PMA non thérapeutiques afin d'instaurer une sécurité juridique.

En effet, la recherche sur embryons pose un certain nombre de problèmes éthiques que le sens commun ne peut admettre.

La manipulation du vivant nécessite parfois des limites claires pour ne pas ouvrir la porte à des dérives transhumanistes, voire eugénistes.